

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Alida Levray et Rachel Bernard

Tél. : 06 29 48 27 67  
culture@bernaynormandie.fr

Réf : AC/SA/CUL/2022/OP

A Bernay,  
Le 10 février 2022

**Objet : appel à candidature**  
**« Sentier d'art » création d'œuvre pérenne**

*Réflexion sur la nature* par Irène HAFLIGER  
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art/édition 2013

## APPEL A CANDIDATURE Artistes professionnels Création d'œuvre pérenne « Sentier d'art » 2021-2022



### I. CAHIER DES CHARGES

### II. APPEL A CANDIDATURE

## Table des matières

|     |  |    |
|-----|--|----|
| I.  | CAHIER DES CHARGES.....                              | 1  |
| II. | APPEL A CANDIDATURE .....                            | 1  |
| I.  | CAHIER DES CHARGES.....                              | 3  |
| A.  | LA PRESENTATION DU TERRITOIRE .....                  | 3  |
| B.  | LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE.....                | 3  |
| C.  | LE PROJET SENTIER D'ART 2022 .....                   | 3  |
| D.  | LES PARTENAIRES DU PROJET .....                      | 4  |
| E.  | LA LOCALISATION .....                                | 4  |
| F.  | LE THEME.....  | 6  |
| G.  | LE PUBLIC CIBLE .....                                | 7  |
| H.  | LE SUIVI DU PROJET.....                              | 7  |
| I.  | L'EVALUATION .....                                   | 7  |
| J.  | CALENDRIER.....                                      | 7  |
| II. | APPEL A CANDIDATURE .....                            | 8  |
| A.  | LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE .....                | 8  |
| 1.  | LA CREATION D'UNE ŒUVRE PERENNE.....                 | 8  |
|     | LES CONDITIONS TECHNIQUES.....                       | 9  |
| 2.  | LES MOYENS MIS EN ŒUVRE .....                        | 10 |
| 3.  | LES MODALITES .....                                  | 11 |
| B.  | LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....        | 12 |
| C.  | LES MODALITES DE CANDIDATURE .....                   | 12 |
| D.  | FICHE DE CANDIDATURE .....                           | 14 |
| E.  | Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ..... | 15 |

## I. CAHIER DES CHARGES

### A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km2. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD613, la RD438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques, Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages de France*, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

### B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

#### **Les axes du projet culturel de territoire :**

AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;  
AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;  
AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

#### **Les objectifs du projet culturel de territoire :**

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

### C. LE PROJET SENTIER D'ART 2022

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art aura lieu du 25 juin au 25 septembre 2022. Il a pour objectifs de :**

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. LES PARTENAIRES DU PROJET

*Le Sentier d'art* est porté par les services Développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Beaumontel, commune d'accueil pour l'édition 2021-2022. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

## E. LA LOCALISATION

### Le Parc Parissot sur la commune de Beaumontel

**La commune de Beaumontel** est habitée par 657 résidents Beaumontelois. La superficie de la commune est de 11.66 km<sup>2</sup>. Elle est située à proximité des communes de Launay, Beaumont-le-Roger, Barc et Goupil-Othon.

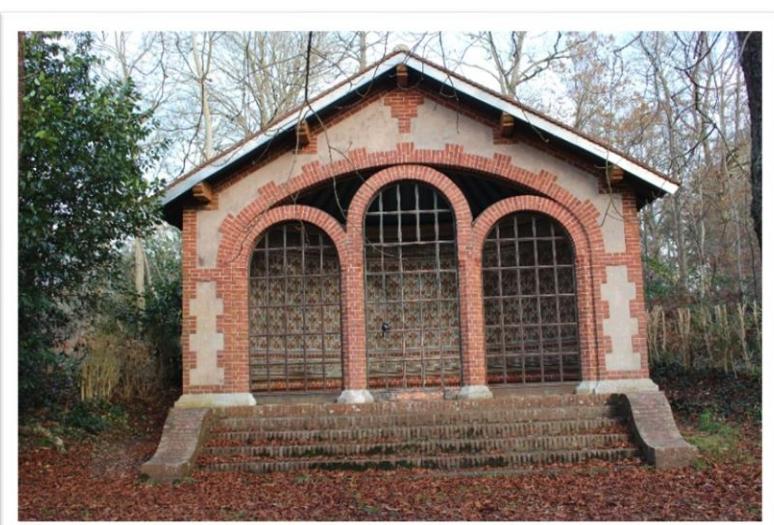
**Le parc Parissot** est un parc forestier situé sur la commune de Beaumontel. Ce magnifique site doit son nom à M. Albert Parissot qui fit don de ce parc à la commune de Beaumontel en 1910 à condition que celui-ci soit entretenu et ouvert gratuitement au public.



Le généreux donateur Albert Parissot était homme politique français mais également amateur d'art et de nature. Le parc porte donc le nom du sénateur en son hommage. Ce site domine la vallée de la Risle et le bourg de Beaumontel. Il s'agit d'une vaste forêt où plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés. Mais avant tout, c'est un lieu chargé d'histoire. Un des lieux les plus visités du canton de Beaumont-le-Roger, le parc abrite plusieurs monuments comme :

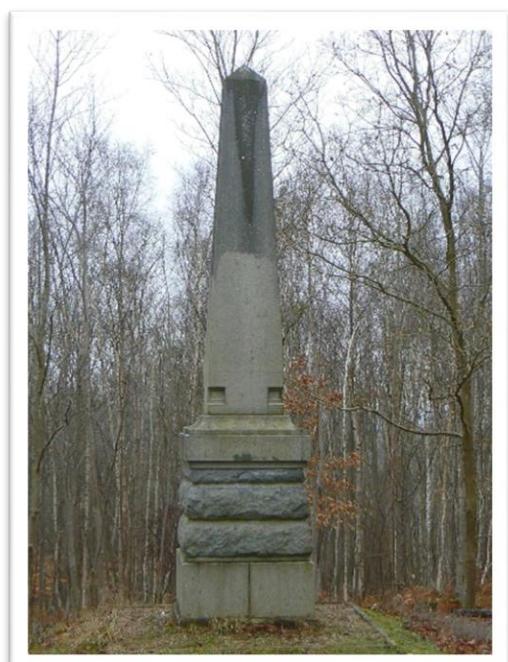
❖ **Le théâtre de verdure**

Ce théâtre de verdure où aimait peindre Albert Parissot servit pendant la seconde guerre mondiale de cimetière allemand car pas loin il y avait une base aérienne allemande.



#### ❖ **Le Kiosque**

Construit sur la demande du sénateur Parissot, le kiosque abrite sous sa voûte les armoiries de la commune de Beaumontel. Ce blason symbolise l'union des blasons de deux grandes familles de Beaumontel au xve siècle, la famille d'Orbec et la famille du Val. Ce kiosque était destiné aux repas champêtres.



#### ❖ **L'Obélisque**

Construit en 1911, au décès de Monsieur Albert Parissot, l'obélisque lui rend un poignant hommage. Ce serait ici que seraient enterrés le cœur et la main droite du sénateur.

#### ❖ **Un sentier de découverte**

Crée à la fin du XIXe siècle, ce parc forestier fut agrémenté par des plantations d'espèces ornementales aussi diverses que variées. Les arbres sont devenus monumentaux.

#### ❖ **Un parcours pédagogique**

Ouvert à tous, ce parc permet de belles promenades en famille. Pour agrémenter la boucle de 2 km tracée par Albert Parissot des panneaux ont été apposés tout au long des chemins.



Ce parc est aujourd'hui un lieu qui attire beaucoup des promeneurs, d'écrivains, etc.

## Le parcours :

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le Parc Parissot sur environ 2 km. Le départ du parcours se fait à l'entrée du parc, au niveau du parking. Il passe ensuite par le théâtre de verdure, le kiosque, l'obélisque et tourne à droite dans le bois pour rejoindre la grande clairière. Il continue dans le sous-bois pour rejoindre le point de départ, le parking.



## F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2021-2022 est « **Arbres et lumières** ».

Les caractéristiques environnementales du parc invitent au questionnement autour des esthétiques des arbres et de l'aspect éphémère de la lumière.

## G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

**Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.**

## H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

## I. L'EVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

## J. CALENDRIER

- 11 FEVRIER 2022 : lancement de l'appel à candidature
- 25 MARS : clôture de l'appel à candidature
- 30 MARS : jury
- DU 31 MARS AU 19 JUIN : réalisation de l'œuvre
- DU 20 AU 22 JUIN : installation de l'œuvre
- 23 ET 24 JUIN : médiation, accueil du public, visites guidés partenaires, presse
- VENDREDI 24 JUIN: pré inauguration
- SAMEDI 25 JUIN : inauguration
- JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE : exposition et animations
- A PARTIR DU 26 SEPTEMBRE : fin du Sentier d'art

**Pour rappel :**

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 25 mars 2022**.
- ✓ L'installation finale devrait être terminée pour **le mercredi 22 juin 2022 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devrait être présent le jour de l'inauguration, **le samedi 25 juin, mais également le 23 et 24 juin 2022** pour une rencontre avec le public dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. LA CREATION D'UNE ŒUVRE PERENNE

##### **Le projet :**

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'une œuvre pérenne qui sera implantée dans le Parc Parissot situé sur la commune de Beaumontel.

Le Sentier d'art est un parcours parsemé d'œuvres éphémères, différent chaque année qui a lieu sur la période estivale (de mi-juin à mi-septembre). La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est d'acquérir une œuvre pérenne à chaque édition du Sentier d'art de manière à mettre en valeur le patrimoine local, sensibiliser les habitants à l'art contemporain mais aussi accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur et le rendre plus attractif. Ainsi, au bout de quelques éditions, un parcours artistique pérenne pourrait être admiré par les visiteurs sur l'ensemble du territoire.

##### **Le lieu d'implantation :**

Pour cette édition 2022, l'œuvre pérenne sera implantée au Parc Parissot à Beaumontel, au niveau de la clairière (voir la carte ci-dessous).

Le Parc Parissot est entretenu par la commune de Beaumontel en partenariat avec l'ONF. Afin de prendre en considération les différentes contraintes d'installation, un temps de rencontre et d'échanges sera organisée en amont de la période du montage pour fixer ces points en cohérence avec la gestion du site.

Pour découvrir le site d'implantation une visite guidée pourrait se faire sur rendez-vous, en envoyant une demande par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois il est possible de se rendre sur place sans accompagnement, le site étant en accès libre et ouvert à la visite non-stop (tous les jours 24h/24h).



Emplacement de l'œuvre pérenne

### **L'aspect de l'œuvre :**

La commande consiste en la réalisation d'une œuvre monumentale, sculpture ou installation artistique (minimum de 4 m d'hauteur) en tenant compte de la thématique donnée et du cahier des charges du Sentier d'art. L'artiste est invité à créer une œuvre originale qui sera en résonance avec la thématique proposée et le lieu d'exposition. L'œuvre s'intègrera dans le contexte paysager et patrimonial du lieu. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre en fonction du site. Un volet de médiation sera proposé par l'artiste sur la semaine d'installation, en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : *Le sentier d'art* s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. L'œuvre devrait être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.

### **Présence de l'artiste**

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 25 juin 2022** mais également **les 23 et 24 juin** pour faire de la médiation auprès des publics (partenaires, presse, accueil des scolaires, etc.)

## **LES CONDITIONS TECHNIQUES**

### **Production de l'œuvre et montage**

La réalisation de l'œuvre se fait en amont de l'exposition. **L'œuvre doit impérativement être installée au plus tard le mercredi 22 juin 2022. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport de l'œuvre est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste).

La commune assurera la remise en état du site. Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation.

L'œuvre devra être implantée en respectant l'environnement naturel. L'artiste doit mener lui-même une étude pour l'implantation de l'œuvre, la sécurité et répondre à toutes les exigences de l'ABF et l'ONF. L'installation de l'œuvre est incluse dans l'indemnité de l'artiste.

### **Matériaux**

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être durables dans le temps, peu consommateurs d'énergie, non polluants pour l'environnement, imputrescibles et insensibles aux changements climatiques.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom.

### **Intégration des principes du Développement Durable**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

### **Pérennité de l'œuvre**

L'artiste doit s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec le site situé en extérieur et exposé aux aléas climatiques ou aux éventuels actes de vandalisme.

Un comité de suivi sera mis en place pour établir un état de lieu, une fois par an, avec l'artiste, la commune et l'Intercom. Ensemble nous établirons les besoins d'entretien ou de restauration de l'œuvre.

## Sécurité

L'œuvre doit garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public. Elle ne doit pas présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

L'œuvre ne doit pas entraîner des dégâts ou de la pollution du site.

Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

## CONSEILS POUR LA CREATION :

- ✓ **L'œuvres devrait être en résonance avec le territoire et avec le lieu d'implantation ;**
- ✓ **Elle doit être originale, conçue spécialement pour ce lieu et ce projet ;**
- ✓ **Elle doit être visuelle, à savoir marquer visiblement le territoire, ce qui exclut des œuvres uniquement sonores ou lumineuses ;**
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre :** l'œuvre devra avoir des dimensions de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre :** œuvre doit être visible, durable et résistante aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre :** l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux :** l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation et l'encrage sur le site l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site naturel.

## Maintenance de l'œuvre :

- ✓ La commune de Beaumontel veillera à ce que l'œuvre soit entretenue en cas de besoin. Cependant l'œuvre ne doit pas nécessiter un entretien trop régulier.

## Assurance de l'œuvre :

- ✓ L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.
- ✓ L'artiste doit s'acquitter d'une **assurance professionnelle en responsabilité civile**. Une copie de cette assurance sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.
- ✓ Le parcours n'est pas surveillé. **L'œuvre n'est pas assurée par l'organisateur.**
- ✓ En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.
- ✓ En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

## 2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **14 500 € TTC** pour la création, la production, le transport, l'installation de l'œuvre, la cession des droits artistiques, l'hébergement de l'artiste et la médiation. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ le transport de l'œuvre;
- ✓ l'étude et l'installation de l'œuvre ;
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la communication;
- ✓ la cession des droits d'auteur et des droits patrimoniaux ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- ✓ les cotisations sociales obligatoires (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (l'artiste doit réserver trois jours pour des actions de médiation: le 23 et 24 juin et lors de l'inauguration le 25 juin).

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.**

### 3. LES MODALITES

#### LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **14 500€ TTC** (frais artistiques et droits d'auteur) pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et médiation, cession des droits.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 5 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom)
- ✓ **Phase 2 : un versement de 5 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et **après la présence de l'artiste les 23,24 et 25 juin** (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 4 500 € TTC** sera effectué à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 26 septembre 2022, sur la présentation d'une facture également).

**Nota bene : tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

#### LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'une œuvre pérenne, l'artiste cédera les droits d'exploitation de la création à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La création sera libre de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.

## LA COMMUNICATION

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Le nom de l'artiste sera mentionné à chaque fois sur tous les supports de communication. Si l'artiste communique en dehors, les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche). L'artiste fournira également tous les éléments à faire apparaître sur le cartel.

## CONTRACTUALISATION

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la commune de Beaumontel et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

## B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

### LE JURY

Le choix de l'œuvre se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Beaumontel, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale).

### CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et le public cible ;
- ✓ l'expérience de l'artiste ;
- ✓ la qualité des contenus et la présentation ;
- ✓ le choix des matériaux et la pérennité de l'œuvre ;
- ✓ le caractère monumental de l'œuvre et son intégration dans le paysage ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par la proposition.

## C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine, souhaitant créer et exposer une œuvre qui restera sur le territoire. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes...) pouvant facturer des prestations. Les artistes

ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

#### **QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?**

- ✓ une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation pour candidater à ce projet ;
- ✓ un C.V. accompagné des diplômes ;
- ✓ un dossier d'une sélection pertinente présentant les projets similaires déjà réalisés ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ un texte de présentation du projet et de sa démarche permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, conditions d'utilisation du végétal, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ainsi que le mode d'implantation sur le site.
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

#### **Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 25 mars 2022.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée (via WeTransfer) à l'adresse  
[culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter  
**Alida LEVRAY au 06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse **[culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)**

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### **Artistes professionnels /Œuvre pérenne/Sentier d'art**

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom: .....

Prénom : .....

Code postal: .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....  
Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature

## E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

